

Plan Local d'Urbanisme

Commune de CESSON

6.h.Secteurs d'information sur les sols en application de l'article L.125.6 du code de l'environnement



Urbanisme – Paysage – Architecture

I.Rivière – S.Letellier

Vu pour être annexé
à la délibération n° 18-2022
du conseil municipal
en date du 16 mars 2022



Olivier CHAPLET
Maire de CESSON



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
des services de l'État

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral n° 2021-54/DCSE/BPE/IC du 22 octobre 2021 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS)

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 556-2, L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-47 ;

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols ;

VU le décret du président de la République du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE-VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement, précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU l'arrêté préfectoral n°21/BC/072 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, Secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU les courriers en date du 13 janvier 2021 de consultation des présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des maires des communes concernés en Seine-et-Marne ;

VU les courriers en date du 15 février 2021 de consultation des propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de secteurs d'information sur les sols ;

VU la consultation du public réalisée du 15 février au 15 avril 2021 par voie électronique sur le site internet de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne ;

Considérant que les remarques des maires, des présidents des EPCI, des propriétaires et du public ont été prises en compte par la DRIEAT ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols, afin de prévenir durablement les risques pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre, notamment en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant le rapport de l'inspection des installations classées du 30 septembre 2021 proposant la création de SIS sur plusieurs communes de Seine-et-Marne,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, 227 secteurs d'information sur les sols sont créés dans le département de Seine-et-Marne. Ils sont précisés en annexe 1 du présent arrêté.

Ils complètent la liste des secteurs d'information sur les sols créés par arrêtés préfectoraux n° 18/DCSE/IC/027 du 13 avril 2018 et n° 2019/ 84/DCSE/BPE/IC du 18 décembre 2019.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information des sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexées au Plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur dans les communes concernées.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITE

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des Établissements publics de coopération intercommunale, pour les secteurs d'information sur les sols qui les concernent.

Le présent arrêté est également :

- affiché pendant un mois dans les mairies concernées.
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

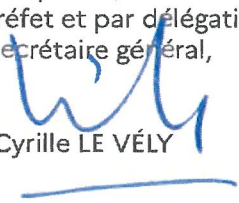
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, par courrier à lui adresser 43, rue du Général de Gaulle à Melun (77 000) ou au moyen de l'application <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la Préfecture de Seine-et-Marne, les présidents des Établissements publics de coopération intercommunale ainsi que les maires des communes concernées en Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, la Cheffe de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 22 octobre 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Cyrille LE VÉLY

Destinataire d'une copie pour information :

- Madame et Messieurs les sous-préfets de Seine-et-Marne,
- Mme la Cheffe du Service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture de Seine-et-Marne
- Mme la directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France
- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,
- Mme la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,
- Mme la Cheffe de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France

Annexe 1

AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS	77SIS08289 TERRES POLLUEES EXCAVEES DU SITE DU PLESSIS PATE
AVON	77SIS10778 COPITHERM - GMS
	77SIS10995 MAG-PRIM (ex Primeurs)
	77SIS11694 GROUPE SCOLAIRE LES TERRASSES (Ecole maternelle et élémentaire)
BEAUMONT-DU-GATINAIS	77SIS10774 EURL MERCIER
BLANDY	77SIS10780 SMFO
BOISSISE-LA-BERTRAND	77SIS08279 SITE DES SABLES ET DES CHAMPS FLEURIS (ex Carrière De Pretto)
	77SIS08280 CENTRE DE TRANSMISSION (ex France Telecom)
	77SIS08626 RUE DES CAVES – FUITE DE FIOUL CHEZ UN PARTICULIER
BOISSISE-LE-ROI	77SIS10895 SCI DESFORGES
	77SIS10897 GRENELLE SERVICE (DLS)
BOURRON-MARLOTTE	77SIS10777 STRADAL
	77SIS10792 RAFFINERIE DE BOURRON
BRAY-SUR-SEINE	77SIS10858 CRISTAL UNION
BRIE-COMTE-ROBERT	77SIS08602 SOFADI (ex Lylam)
	77SIS10980 SEEG
	77SIS10981 SUN CHEMICAL
	77SIS10893 OIL FRANCE
CESSON	77SIS10790 GARAGE DU VERNEAU
	77SIS10809 GENERIS
CESSOY-EN-MONTOIS	77SIS08724 CESSOY AUTO PLUS
CHAILLY-EN-BIERE	77SIS10812 ELF AQUITAINE
CHARENTREUX	77SIS08710 SOCIETE LE FOLL TRAVAUX PUBLICS
CHALIFERT	77SIS10823 GVH TP
CHAMPAGNE-SUR-SEINE	77SIS10775 ABB
	77SIS10871 ACI CHAMPAGNE
CHAMPS-SUR-MARNE	77SIS08621 SOCIETE SPIDU
CHATEAU-LONDON	77SIS08767 GRT GAZ
	77SIS10799 OTOR NORMANDIE - OTOR RIQUET
CHATENOY	77SIS10998 PRBG
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	77SIS11088 SHELL
CHAUMES-EN-BRIE	77SIS10906 DUPLISTYLE
CHEVRY-COSSIGNY	77SIS10785 ADI KALFA
	77SIS11101 SNCF
COMBS-LA-VILLE	77SIS08473 ALRICK
	77SIS08479 LALIQUE
	77SIS08484 FUSBERTI
	77SIS08587 SOCIETE BOURGEOIS-MAURY
CONGIS-SUR-THEROUANNE	77SIS10982 PROSYNOR

Identification

Identifiant	77SIS10790
Nom usuel	GARAGE DU VERNEAU
Adresse	13 AVENUE CHARLES MONIER
Lieu-dit	
Département	SEINE-ET-MARNE - 77
Commune principale	CESSON - 77067
Caractéristiques du SIS	Ancien garage automobile avec station service, le terrain a été exploité de novembre 1972 à septembre 2013 par la société GARAGE DAGUET. Installation classée pour la protection de l'environnement soumise au régime de la déclaration. En 1972 un premier récépissé de déclaration n° 8842 a été délivré à la société DAGUET réglementant le site pour l'exploitation de sa station-service comprenant un stockage de liquides inflammables. Suite à une déclaration de l'exploitant du 13 mars 1980 concernant les modifications apportées à son installation, un second récépissé de déclaration n° 11125 a été délivré le 15 avril 1980.

La cessation d'activité est intervenue sur le site en septembre 2013.

Différentes installations ont été exploitées :

- un réservoir souterrain de 30 m³ à deux compartiments contenant 6 m³ d'essence et 24 m³ de super ;
- un réservoir souterrain de 10 m³ de gazole ;
- un réservoir simple paroi, compartimenté enterré en fossé maçonnée de 6 m³ d'essence, 14 m³ de super et 10 m³ de gazole ;
- un réservoir double paroi enfoui de 30 m³ de super ;
- une aire de lavage de véhicule ;
- une installation de distribution de liquides inflammables d'un débit de 10,9 m³/h.

En septembre 2013, l'exploitant a vendu le site à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) puis l'a cédé à l'Établissement Public d'Aménagement de la Nouvelle ville de Sénart (EPA Sénart) et ensuite à la société Résidence Urbaine de France propriétaire du terrain depuis le 5 décembre 2014.

Un diagnostic des sols a été réalisé par un bureau d'études mandaté par le nouveau propriétaire foncier (EPFIF). Seize sondages ont été réalisés sur l'ensemble des 2 parcelles constituant le site. Des échantillons de sol, répartis sur différents sondages ont été prélevés pour analyse. Les résultats d'analyses ont mis en exergue des impacts de pollution en métaux lourds au droit du sondage 12 à côté de la cuve 2 à 2 m de profondeur, 58,7 mg/kg de matières sèches (MS) pour l'arsenic, 4,37 mg/kg de MS pour le cadmium, 129 mg/kg de MS pour le nickel et 196 mg/kg de MS pour le zinc.

Deux autres sondages montrent également des pollutions, notamment au droit du sondage 7 avec une concentration en cadmium de 0,86 mg/kg de MS, en arsenic de 42,2 mg/kg de MS et du sondage 13 avec une concentration en cadmium de 0,74 mg/kg de MS.

Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont mesurés à une concentration de 1,21 mg/kg de MS au niveau du sondage 1, et de 1,12 mg/kg de MS au niveau sondage 11. Les HAP ne sont pas détectés dans les autres sondages.

Les hydrocarbures totaux (HCT) sont mesurés dans cinq sondages pour des concentrations comprises entre 15,3 et 72,8 mg/kg de MS.

Le bureau d'études a recommandé :

- de procéder à une reconnaissance des eaux souterraines, compte tenu de la faible profondeur attendue des eaux souterraines, des activités antérieures, de l'environnement et de la sensibilité du projet ultérieur,
- d'assurer dans le cadre des travaux de démantèlement des infrastructures polluantes (cuves, infrastructures de la station-service), un suivi environnemental par un bureau d'études spécialisé.

Les déchets dangereux et ordinaires ont été évacués par la société Daguet avant la vente.

L'actuel propriétaire a indiqué avoir réalisé des diagnostics complémentaires pour le réaménagement du site. Par ailleurs, il a précisé que, dans le cadre de ce réaménagement, un niveau de sous-sol allait être créé, et que, de ce fait les terres impactées par les métaux au droit du sondage 12 allaient être excavées.

Le dossier administratif ne comporte pas de justifications d'excavation de ces terres polluées.

L'inspection des installations classées a proposé au Préfet :

- de délivrer au premier exploitant un récépissé sans frais de sa notification de cessation d'activité,
- de demander à la société DAGUET de transmettre sous trois mois la justification des suites de recommandations présentes dans conclusion du diagnostic des sols réalisés par le bureau d'études concernant la reconnaissance sur les eaux souterraines.

Etat technique Site nécessitant des investigations supplémentaires

Observations

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 671053.0 , 6829167.0 (Lambert 93)

Superficie totale 5485 m²

Perimètre total 476 m

Liste parcellaire cadastral

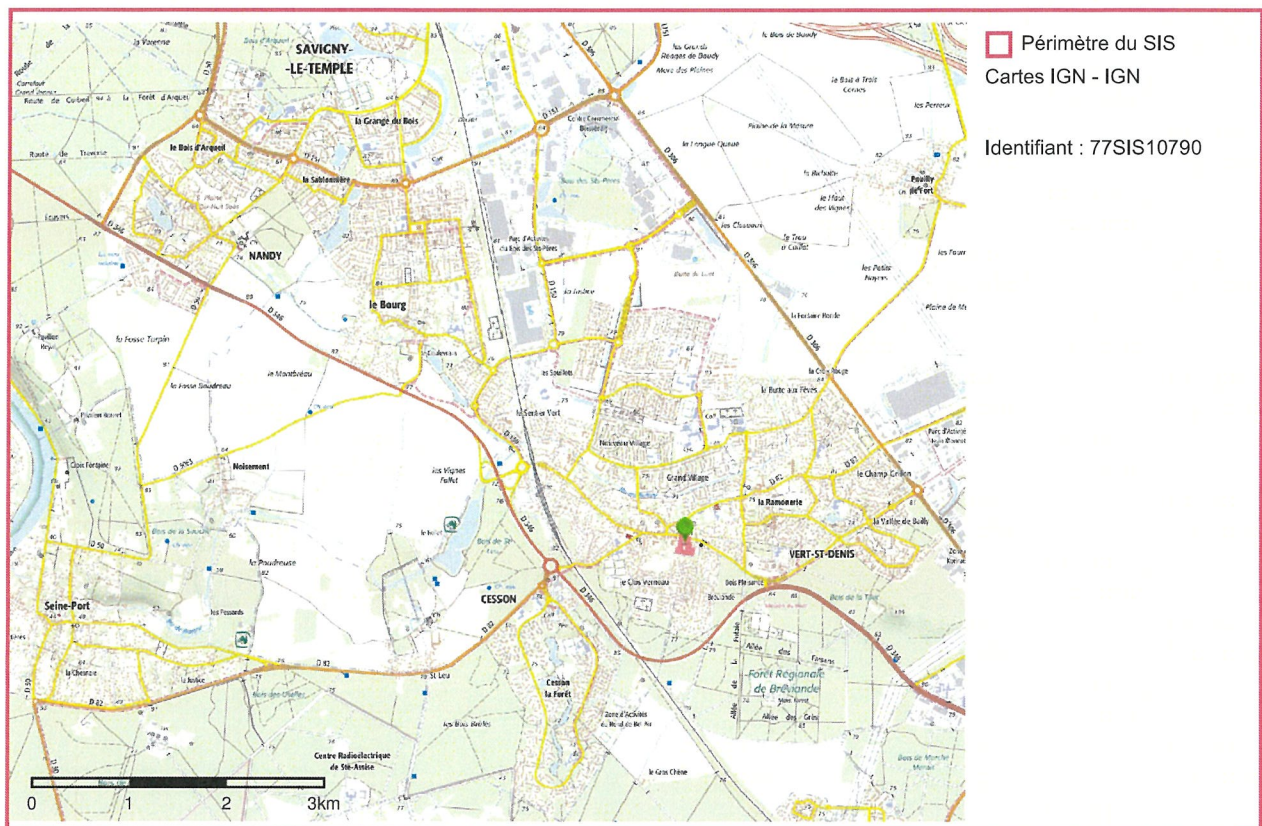
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CESSON	BE	320	21/05/2019
CESSON	BE	319	21/05/2019
CESSON	BE	317	21/05/2019
CESSON	BE	321	21/05/2019

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Localisation du site et des sondages		Oui
Résultats des analyses		Oui

Cartographie



Identification

Identifiant	77SIS10809
Nom usuel	GENERIS
Adresse	38 rue du Bois des Saints Pères
Lieu-dit	
Département	SEINE-ET-MARNE - 77
Commune principale	CESSON - 77067
Caractéristiques du SIS	La société GENERIS exploitait sur la commune de Cesson une installation de compostage de déchets verts. Par courrier du 19 décembre 2013, la société a informé la préfecture de la cessation totale de ses activités. Dans le cadre de la cessation d'activité un diagnostic environnemental a été mené afin de détecter la présence ou non de pollution au droit du sol sur le site. Ce diagnostic a permis de mettre en évidence pour 2 échantillons, des anomalies isolées en métaux lourds, notamment en arsenic et/ou en mercure à des teneurs maximales à certains endroits de 63 mg/kg MS pour l'arsenic et 0.21 mg/kg MS pour le mercure. Le bureau d'études en charge du diagnostic a indiqué que : • le maintien ou la création d'un recouvrement en surface (de type terre végétale ou remblais sur une épaisseur de 30 cm ou d'une dalle de béton) permettra de s'affranchir des risques sanitaires liés à la présence de métaux dans le sol, • et qu'en cas d'évacuation des terres, les observations et les analyses réalisées sur les sols montrent sur l'ensemble des terres du site, des teneurs conformes aux critères d'acceptation des terres dans des installations de stockage de déchets inertes (ISDI). Lors d'une visite de l'Inspection des Installations Classées effectuée le 8 avril 2014, il a été constaté visuellement que les recommandations du bureau d'études ont été réalisées. Ce terrain garderait un usage industriel.
Etat technique	Site traité avec risque résiduel acceptable (ARR)
Observations	Entre 2002 et 2013, un suivi piézométrique a été réalisé au droit du site. Les résultats du suivi montre que l'activité de GENERIS n'a pas eu de répercussion sur la qualité des eaux souterraines. Les concentrations en métaux sont en effet très faibles sur l'ensemble des analyses.

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 670550.0 , 6831110.0 (Lambert 93)

Superficie totale 14705 m²

Perimètre total 643 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CESSON	ZB	155	24/05/2019

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Paramètres analysés		Oui
Implantation des sondages et synthèse des anomalies		Oui
Extrait résultats d'analyses		Oui
Implantation des piézomètres		Oui
Résultats d'analyses des eaux		Oui
Localisation du site		Oui

Cartographie

